



Livré à :

LES FINS GOURMETS SICA
MR COURPET / MR GENDRAS
80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE EN QUERCY

SD : 86601733900090U

LA POSTE

205



LES FINS GOURMETS SICA
MR COURPET MR GENDRAS
80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE	LIBELLE	QUANTITE	P.U. NET	T V A	MONTANT
BL: 932769 date de départ 28/01/2026					
Votre commande du 26/01/2026 Réf. interne: 01157931					
00032030	EPAULE DE PORC REG+ DDD VPF	93.430 KG	5.020	1	469,020
	Lot N° : 26027041244 - DLC: 01/02/26-Origine: OCCITANIE	93.430 KG			
00032005	GORGE DE PORC REG+ VPF	59.030 KG	2.550	1	150,530
	Lot N° : 26027041244 - DLC: 02/02/26-Origine: OCCITANIE	59.030 KG			
00032034	POITRINE DE PORC REG+ DDD VPF	10.190 KG	5.300	1	54,010
	Lot N° : 26027041248 - DLC: 01/02/26-Origine: FRANCE - OCCITANIE	10.190 KG			
00038001	FOIE DE PORC ENTIER VPF	43.140 KG	1.900	1	81,970
	Lot N° : 26027041247 - DLC: 01/02/26-Origine: FRANCE	43.140 KG			
Ctaire Cde: N° TVA FR35 352 750 434					
Taxe:	INAPORC CSE 0.019 e/kg		3.090	1	3.09
Taxe:	CIE AVAL INAPORC 0.004 e/kg		0.650	1	0.65

Monnaie de facturation : EUR

Duplicata: NON

Echéance	Mode Paiement	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Net à Payer
15/02/2026	TRAITE DIRECTE 15 JOURS FACTURE	5.5 %	759.27	41.76	801,03

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Pas d'escompte pour paiement anticipé.
Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

recouvrement de 40 euros.
***** Retrouvez nous sur notre site internet : www.bousquetviande.fr *****

**** Retrouvez nous sur notre site internet : www.bousquetviande.fr
 ***Pour communiquer à votre tour sur la mention VBF ou sur une race bovine, vous devez vous engager en VBF ***

Totaux	759.27	41.76	801.03 EUR
--------	--------	-------	------------

Référence à rappeler

N° Client	N° Facture
009504	679341

MONTANT

801.03 EUR

Tel 05 65 69 55 05 Fax 05 65 69 55 66 Capital 228750 RCS RODEZ

N° tva intracommunautaire FR67427280136 SIRET 427280136

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : LIVRAISON

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, sauf livraison effectué par nos soins.

Les délais de livraison convenus ne sont donnés qu'à titre indicatif, tout retard éventuel ne saurait ouvrir droit à des dommages et intérêts de quelque nature qu'ils soient au profit du client et ne saurait constituer un motif de résiliation de la commande qui restera acquise.

La Maison Bousquet se réserve le droit d'appliquer en bas de ses bons de livraison, et donc de facturer, un forfait de livraison, en fonction des conditions des marchés.

ARTICLE 2 : REPRISE OU RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES MARCHANDISES

Les réclamations éventuelles, pour être valables, doivent être mentionnées à réception des marchandises, celles-ci ne seront ni reprises, ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de la livraison.

Tout retour ultérieur de marchandise doit être soumis à notre acceptation expresse préalable afin de donner lieu à l'établissement d'un avoir.

ARTICLE 3 : CONTESTATION DE FACTURE

Pour être recevable, le délai de contestation de nos factures est de 8 jours maximum après réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises sont payables dans les délais prévus sur la facture ou au plus tard dans les délais imposés par la Loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992, entrée en vigueur le 1er Juillet 1993.

Aucun escompte en cas de paiement anticipé ne sera consenti.

Passé le délai ci-avant défini et après première mise en demeure faite par Lettre Recommandée avec accusé de réception, il sera appliqué des intérêts de retard du mois considéré.

En cas de non respect du délai de règlement mentionné ci-dessus, une indemnité forfaitaire de 40 EUR (article D441-5 du Code de Commerce, décret 2012-1115 du 2 octobre 2012) pour frais de recouvrement sera exigé par le vendeur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le vendeur aux fins de recouvrement de ses factures.

En cas de retard de paiement à l'échéance, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, les factures qui seraient dues, que leur paiement soit échu ou non, deviendront immédiatement exigibles de plein droit.

ARTICLE 5 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises vendues et livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de celles-ci (loi du 12 Mai 1980).

Il est convenu que les marchandises seront revendues par l'acheteur dans l'ordre chronologique de nos livraisons ; en conséquence, les marchandises en stock chez l'acheteur seront réputées afférentes aux factures non réglées à la S.A.S. BOUSQUET.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, inondation, guerre, grève interne ou externe, totale ou partielle...) nous serons dégagées de l'obligation de livrer la marchandise commandée, sans indemnités de quelque nature qu'elle soient.

ARTICLE 7 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal de commerce de Rodez sera le seul compétent.

ARTICLE 8 : La Maison Bousquet se réserve le droit d'appliquer en bas de ses bons de livraison, et donc de facturer, une contribution au surcoût énergétique, en fonction des conditions des marchés.